

Bulletin de salaire

"relevé mensuel des contreparties financières"

pour l'accueil familial d'une personne handicapée ou âgée

Articles L441-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles

Employeur (personne accueillie) : Nom, prénom	
Adresse	
N°URSSAF	
Salarié (accueillant familial) : Nom, prénom	
Adresse	
N°Sécurité sociale	

Période du **01/01/2012** au **31/01/2012**

Nombre de jours : **30,5** (forfait 30,5 jours/mois en cas d'accueil permanent)

Congés de l'accueillant : - jours, du __ au ____

Absences de la personne accueillie* : - jours, du __ au ____

* Appliquer les conditions financières prévues à l'article 5 ou 6.7 du contrat d'accueil

- Modalités spécifiques de règlement applicables en cas d'hospitalisation ou d'absence de la personne accueillie.

Bases de calcul (en vigueur depuis le 01/01/2012)

SMIC : 9,22 €

M.G. (Minimum Garanti) : 3,44 €

Calcul du salaire de l'accueillant	Montants journaliers	x Nb jours	Total période	
1° Rémunération (base SMIC) :	2,50	23,05 €	30,5	703,03 €
Indemnité de congé (10%) :				70,30 €
2° Sujétions particulières (base MG) :		- €	30,5	- €
Total brut, soumis à cotisations sociales			773,33 €	

Calcul des charges sociales			
Nombre d'heures rétribuées & Salaire brut	76,25	heures	773,33 €
Cotisations salariales :	Bases	Taux	Retenues
Sécurité sociale (maladie, vieillesse)	773,33 €	7,50%	58,00 €
AGFF	773,33 €	0,80%	6,19 €
IRCEM	773,33 €	3,00%	23,20 €
CSG non imposable sur 98,25% du brut	759,79 €	5,10%	38,75 €
CSG + CRDS imposables sur 98,25% du brut	759,79 €	2,90%	22,03 €
Total des retenues salariales :		19,30%	148,17 €
Salaire net de l'accueillant (= salaire brut - retenues salariales) :			625,16 €
Salaire imposable (salaire net + CSG et RDS imposables) :			647,19 €
Cotisations patronales :	bases	taux	retenues
URSSAF* : Contribution solidarité autonomie	773,33 €	0,30%	2,32 €
Accident du travail	773,33 €	1,10%	8,51 €
IRCEM	773,33 €	4,50%	34,80 €
AGFF	773,33 €	1,20%	9,28 €
FNAL	773,33 €	0,10%	0,77 €
Total des retenues patronales :		7,20%	55,68 €
Total des charges sociales versées par l'employeur à l'URSSAF			203,85 €

* Demander à l'URSSAF l'exonération des cotisations maladie, vieillesse, AT, AF - joindre copie agrément

Conservez ce bulletin de salaire sans limitation de durée

Récapitulatif des sommes dues à l'accueillant				
	MG/jour	€/jour	x Nb jours	Total
3° Indemnité de frais d'entretien	4	13,76 €	30,5	419,68 €
4° Indemnité de mise à disposition de locaux		5,00 €	30,5	152,50 €
Salaire net (1° + 2° - charges)				625,16 €
Total, réglé le	par			1 197,34 €
Coût total de l'accueil (accueillant + charges sociales URSSAF)				1 401,19 €

© Association Famidac - bulletin de salaire personnalisable fonctionnant avec Excel ou Openoffice

Reportez dans les cases jaunes les montants de base mentionnés dans le contrat d'accueil, article 5 ou 6 - Conditions financières de l'accueil.

Le recalcul est automatique. Toute autre modification engage l'entière responsabilité de l'utilisateur.

Merci de nous signaler toute erreur ou anomalie.